Direction des Solidarités
Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (SDILE)

**2022 DSOL 145 Subventions et conventions avec des associations pour leurs actions favorisant l'insertion des allocataires du RSA**

**PROJET DE DÉLIBERATION**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Des Parisiennes et des Parisiens ont été fortement fragilisés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Pour agir face à ces situations, la Ville de Paris et ses partenaires, dans le cadre du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2021-2025 et du Pacte de lutte contre l'exclusion 2021-2026, prévoient des modalités d'accompagnement différenciées et adaptées pour chaque parisien.ne en difficulté sociale et professionnelle.

Les freins à l'insertion peuvent être multiples, et il vous est proposé aujourd'hui de soutenir cinq associations pour leurs actions favorisant principalement l'insertion des allocataires du RSA dans des champs diversifiés : logement, mobilité, construction du projet professionnel, mise en situation de travail...

Ces actions sont complémentaires à l'accompagnement global réalisé par les services de la Ville de Paris.

L'association **Activ'Action** porte un projet qui a pour objectifs de réduire les risques psychosociaux du chômage grâce au soutien d'une communauté d'entraide pour se remobiliser dans sa recherche d'emploi, d'accompagner 40 allocataires du RSA dans des actions de recrutement ciblées et de recueillir les besoins par rapport à l'emploi par des démarches « d'aller vers », en particulier dans les quartiers politique de la ville.

**L'association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE)** mène une action qui vise l'accès à l'emploi ou à la formation professionnalisante de femmes en situation de précarité. Le projet permet à 15 allocataires du RSA d'être aidées dans l'accès à leurs droits sociaux, d'élaborer et de valider un projet professionnel et de mettre en place un plan d'action pour le réaliser. Il se concrétise notamment par différents stages en entreprises.

**Nouvelle Ville Vie Nouvelle** accompagne les personnes qui souhaitent quitter l'Ile-de-France tout au long de leur projet, depuis la phase d'élaboration jusqu'à l'aide à l'installation en prévoyant les relais sur place, en s'appuyant sur un réseau de professionnels et de bénévoles. L'association travaille simultanément sur les deux volets, recherche de logement et insertion socio professionnelle et propose d'accompagner 25 ménages allocataires du RSA ayant le projet de quitter Paris.

L'association **Wake Up Café** accompagne la réinsertion socio-professionnelle de sortants de prison. 35 personnes, dont 20 allocataires du RSA seront recrutés par le restaurant Quai Liberté dans les métiers de la restauration et bénéficieront d'une formation continue en situation de travail. Un accompagnement individuel sera réalisé jusqu'à l'embauche dans une entreprise partenaire.

L'association **Wimoov** initie le développement de nouvelles pratiques de mobilité et accompagne tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement. Wimoov met en œuvre un projet qui se décline en 2 axes : des ateliers mobilité en direction de plus de 100 allocataires du RSA, d'une part, et des sessions d'information en direction d'une soixantaine de professionnel·e·s de l'insertion sociale et professionnelle afin de leur permettre d'identifier les freins et de connaitre les leviers possibles en matière de mobilité.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces projets pour la collectivité parisienne au regard de la politique engagée pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, je vous propose d'accorder, au titre de 2022, les cinq subventions de fonctionnement suivantes, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, jointes au présent projet :

- 40 000 € à Activ'Action
- 35 000 € à ADAGE
- 10 000 € à Nouvelle Ville Vie Nouvelle
- 30 000 € à Wake Up Café
- 40 000 € à Wimoov

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

**2022 DSOL 145** Subventions (155 000 euros) et conventions avec cinq associations pour leurs actions favorisant l'insertion des allocataires du RSA.

**Le Conseil de Paris**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier l'article 10.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion 2021-2026 ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2021-2025 ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 145** en date du décembre 2022 par lequel Madame la Maire propose d'attribuer à cinq associations des subventions de fonctionnement pour leurs actions favorisant l'insertion des allocataires du RSA et de signer les conventions afférentes ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4ème Commission ;

**DÉLIBÈRE** :

**Article 1.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est attribuée à l'association Activ'Action (Paris Asso n°186801 / 2022_08124), dont le siège social est situé au 3, rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 2.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € est attribuée à l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (Paris Asso n°8382 / 2022_10466), dont le siège social est situé au 17, rue Bernard Dimey 75018 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 3.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à Nouvelle Ville Vie Nouvelle (Paris Asso n°166581 / 2022_03564), dont le siège social est situé au 29, rue Saint-Jacques 75005 Paris. Madame la Maire de

Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 4.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée à Wake Up Café (Paris Asso n°193530 / 2022_09064), dont le siège social est situé au 72 avenue du Bas Meudon 92130 Issy-les-Moulineaux. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 5.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est attribuée à Wimoov (Paris Asso n°18534 / 2023_02598), dont le siège social est situé au 41 rue du Chemin Vert 75011 Paris. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

**Article 6.** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.